Montréal, le 25 novembre 2014

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u> <u>et par courriel</u>

Madame Lisette Lapointe Mairesse Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard 1881 Chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) JOT 2B0

Objet: Demande du Transporteur et du Distributeur relative à la

construction du nouveau poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV et à son

alimentation

Dossier de la Régie : R-3913-2014

Madame la Mairesse,

Nous accusons réception de votre demande relative à la participation de votre consultant externe, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, à la séance de travail prévue aujourd'hui à 13h00 dans le cadre du dossier mentionné en objet.

La Régie vous informe que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) définit une séance de travail comme toute rencontre ou communication avec les participants aux fins d'étude d'une demande. Le Règlement définit un participant comme étant le demandeur et un intervenant.

Dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard (la Municipalité) désire participer à l'étude de la demande du Transporteur et du Distributeur citée en objet, la Régie l'invite à déposer une demande d'intervention conformément à la procédure prévue au Règlement, ou à transmettre ses observations suivant le calendrier établi par la Régie dans l'avis aux personnes intéressées diffusé sur son site internet.

Votre lettre en date d'aujourd'hui ne contient pas les informations nécessaires pour que la Régie puisse décider de la reconnaissance du statut d'intervenante de la Municipalité. De plus, compte tenu de la tardivité de cette demande, la Régie tient à vous informer qu'elle refuse la présence de votre consultant externe à la séance de travail prévue à 13h aujourd'hui.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml